

Règlement du Concours American Crew

« Tentez de remporter une moto Harley Davidson Iron 833 »

Déposé en l'Etude de Maître Fontaine, associé au cabinet DUBOIS & FONTAINE Huissiers de Justice Associés, au 23, avenue Paul Vaillant-Couturier, 93420 Villepinte, France.

Organisation

La société BEAUTYGE S.L., dont le siège social est situé WTC-C /Tirso de Molina n°40 , 08940 Espagne.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu concours. Il peut être consulté en ligne à tout moment à l'adresse suivante: <https://www.dubois-huissier-93.com/>

1. Acceptation des conditions

En s'inscrivant, les participants accepteront les conditions ci-dessous explicitées.

2. Conditions d'entrée

Le jeu est ouvert à tous les clients qui dépensent un minimum de 45€ TTC (quarante-cinq euros) sur les produits American Crew en une seule transaction dans les boutiques Duty Free LEP1 et LSM8 à l'aéroport Paris Roissy Charles de Gaulle ou la boutique LOB1 à l'aéroport Paris Orly.

Les participants doivent avoir plus de 18ans.

Les directeurs, les membres de la direction, les employés et les familles immédiates du promoteur ou des agences ou sociétés associées à ce concours sont exclus de ce concours. Par famille immédiate, on entend l'un des membres suivants : conjoint, ex-conjoint, conjoint de fait, enfant ou beau-fils (naturel ou par adoption), parent, beau-parent, grand-parent, oncle, tante, nièce, neveu, frère, soeur, demi-frère, belle-soeur ou cousin germain.

3. Durée de la compétition

Le jeu commence à 9h00 (UTC + 1) le 2 mai 2019 et se termine à 15h00 (UTC + 1) le 26 juin 2019.

4. Mode de participation

a) Pour participer, les consommateurs doivent, pendant la période du concours :

- i) Dépenser un minimum de 45€ (quarante-cinq euros) sur les produits American Crew en une seule transaction dans les boutiques Duty Free LEP1 et LSM8 à l'aéroport Paris Roissy Charles de Gaulle ou la boutique LOB1 à l'aéroport Paris Orly.
- ii) Compléter intégralement le formulaire de participation imprimé en précisant son nom complet, son numéro de téléphone, son adresse électronique valide et toute information supplémentaire requise par le Promoteur.
- iii) Soumettre le formulaire à n'importe quel baril d'entrée situé dans chaque boutique mentionnée dans le point i) ci-dessus. Une entrée par reçu.

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois en utilisant une adresse électronique unique. Toutes les inscriptions doivent être reçues par le promoteur pendant la période du jeu. Le Promoteur décline toute responsabilité en cas d'inscriptions tardives, perdues, incomplètes, incorrectement présentées, retardées, illisibles, corrompues ou mal adressées, ou de réclamations ou correspondances dues à une erreur, omission, modification, altération, suppression, vol, destruction, interruption de la transmission, défaillance de la communication ou autrement. Les participants qui utilisent plusieurs adresses électroniques ou alias seront disqualifiés.

5. Déclaration de confidentialité/Protection des données personnelles

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, aux fins de la tenue de ce concours. Les participants autorisent la Société organisatrice à diffuser leurs nom, prénom et commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques sous réserve d'avoir obtenu au préalable leur accord .

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants bénéficient de plusieurs droits pour la gestion des données les concernant : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de retrait du consentement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée pour les données les concernant, droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Une demande d'accès, de mise à jour ou de correction de toute information doit être adressée à American Crew. Si un participant ne fournit pas sincèrement toutes les informations personnelles demandées, le promoteur peut déterminer qu'il n'est pas éligible pour gagner un prix. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du promoteur.

Le Promoteur collecte les informations personnelles des participants afin de mener la promotion. Si les informations demandées ne sont pas fournies, le participant ne pourra pas participer au jeu.

Les participants consentent à ce que le promoteur utilise le nom, l'image, la ressemblance et / ou la voix du participant, s'il est gagnant (y compris une photographie, un film, un fichier et / ou un enregistrement de celui-ci) sur tout support, pour une durée illimitée. de temps sans rémunération afin de promouvoir cette compétition (y compris tout résultat) et de promouvoir tout produit fabriqué, distribué et / ou fourni par le Promoteur.

En cas de guerre, de terrorisme, d'état d'urgence ou de catastrophe, le Promoteur se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre la promotion, sous réserve des instructions écrites de l'autorité de contrôle compétente.

6. Publicité/Propriété des photographies et droits concédés par les participants

Le gagnant du prix doit, à la demande du promoteur, participer à toutes les activités promotionnelles (telles que la publicité et la photographie) entourant l'obtention du prix, et consentir à ce que le promoteur utilise leurs noms et images dans du matériel promotionnel.

Par ailleurs, le participant autorise donc expressément la Société organisatrice à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu concours sur ses supports de communication, pour l'Internet et les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram ; il autorise en conséquence la Société organisatrice à mettre les photographies en ligne sur Internet, et notamment les réseaux sociaux.

Cette cession se fait à titre gratuit.

Le participant garantit ainsi à la Société organisatrice, la jouissance paisible au titre de l'autorisation donnée sur les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

7. Tirage au sort/Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par le cabinet DUBOIS & FONTAINE Huissiers de Justice Associés, au 23, av Paul Vaillant-Couturier, 93420 Villepinte, France , par un Huissier de Justice, dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date de fin du jeu-concours, parmi les participants ayant effectué correctement chacune des trois actions visées à l'article 3 du présent règlement. La date du tirage au sort pourra cependant être décalée.

Le tirage au sort se déroulera sous la surveillance d'un scrutateur indépendant. Le représentant indépendant et le candidat désigné par le Promoteur sélectionneront au hasard un gagnant unique au concours et un suppléant dans le cas où le premier gagnant tiré au sort n'aurait pas pris possession du lot dans la durée du temps imparti autorisé.

Seules les participations régulières et conformes aux dispositions visées ci-dessus seront retenues pour le tirage au sort.

Le premier bulletin de participation valide à être tiré au hasard remportera le prix.

8. Tirage au sort non réclamé

Si le prix n'est pas accepté ou réclamé dans les trois (3) mois suivant le tirage au sort, la participation du gagnant concerné sera considérée comme non valide et le suppléant tiré au sort se verra attribuer le prix. Tout gagnant de ce tirage au sort sera avisé par téléphone et par écrit dans les 2 jours suivant le tirage au sort. Son nom et son état / territoire de résidence seront publiés sur le site <https://www.dubois-huissier-93.com/>

9. Notification du/des gagnants

Le gagnant sera prévenu directement par la Société organisatrice ou par l'Huissier de Justice instrumentaire, par téléphone et/ou par courrier et/ou par e-mail du lot qu'il aura gagné. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants de la Société organisatrice feront foi.

10. Détails du prix/Dotation mise en jeu

La dotation mise en jeu est la suivante :

Une moto Harley-Davidson modèle Iron 883 TM neuve d'une valeur unitaire de 10765€.

La valeur n'inclut pas l'assurance tous risques ni tout autre accessoire non spécifié.

Tous les autres coûts associés au prix, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts de transfert, les taxes supplémentaires, les frais d'inscription, les frais d'assurance et autres frais

accessoires, sont à la charge du gagnant, tels qu'ils sont engagés. Le prix est soumis à des conditions générales supplémentaires spécifiées par le (s) fournisseur (s) du prix.

Le prix sera remis à Harley-Davidson France, Europarc - 12 rue Eugène Dupuis 94043 Créteil. Le lot est quérable.

C'est la responsabilité du gagnant de vérifier son éligibilité légale à conduire ou à détenir une moto de type Harley Davidson Iron 833 dans son pays.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le cadre du présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Il en est de même dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas réclamée par le gagnant. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les 3 mois sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et l'adresse de son domicile. Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination du gagnant. De même, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile au gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :

-n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, et/ou

-s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

11. Problèmes affectant le jeu concours

Si, pour une raison quelconque, un aspect de ce concours n'est pas capable de fonctionner comme prévu, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, d'une défaillance du réseau mobile, de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Promoteur qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le Promoteur peut, à sa seule discrétion, annuler, mettre fin au concours, en modifier ou le suspendre, ou invalider toutes les entrées concernées, sous réserve de l'approbation des autorités de jeu. Dans chaque état et territoire, le cas échéant.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé (notamment du fait de l'Aéroport ou son opérateur).

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou l'Aéroport de Paris Roissy, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

12. Exclusion de responsabilité

Le Promoteur, ses agences et entreprises associées ne seront pas responsables des pertes (y compris, sans limitation, pertes indirectes, spéciales ou consécutives), des dépenses, des dommages, des dommages corporels ou du décès subis ou subit (que ce soit ou résultant de la négligence de toute personne) en relation avec ce concours ou en acceptant ou en utilisant un prix, à l'exception de toute responsabilité qui ne peut pas être exclue par la loi (auquel cas cette responsabilité est limitée au minimum autorisé par la loi).

13. Sites Facebook et réseaux sociaux

L'Organisateur peut communiquer ou annoncer ce concours via Facebook et / ou tout autre site de réseau social. Cependant, le concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré par Facebook ou associé à Facebook. Les participants fournissent leurs informations au promoteur et non à Facebook. Chaque participant dégage complètement Facebook de toute responsabilité.

14. Remise des prix

L'organisateur demandera aux gagnants de justifier de son identité, une preuve d'âge et une preuve d'itinéraire de voyage. L'identification jugée appropriée pour la vérification est à la discrétion du Promoteur. Le lot est quérable.

15. Disqualification des inscriptions

a) Si une candidature gagnante est considérée comme ne respectant pas les présentes conditions de participation, la candidature sera rejetée et un nouveau gagnant sera déterminé en tirant une autre participation valide conformément au paragraphe 6, sous réserve de l'ordre écrit de toute autorité compétente. La décision des juges est finale et aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.

b) Le Promoteur peut, à sa seule discrétion, disqualifier toutes les participations de toute personne qui altère ou profite de toute falsification du processus de participation ou du déroulement de la compétition ou qui en viole de ces conditions, agit de manière perturbatrice ou dans l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

16. Modification de la valeur du prix

Les prix ne sont ni transférables ni échangeables et ne peuvent être échangés contre de l'argent. L'Organisateur décline toute responsabilité pour toute variation de la valeur du prix. En cas d'indisponibilité d'un prix pour une raison quelconque, le Promoteur peut lui substituer un autre article de valeur égale ou supérieure, déterminé par le Promoteur, sous réserve de l'approbation des autorités de jeu de chaque état et territoire, le cas échéant.